

DECISION DU MAIRE

Objet : Mise en place d'un système d'alerte PPMS intrusion

N°2026/100

Le Maire de la Commune d'Ensues la Redonne,

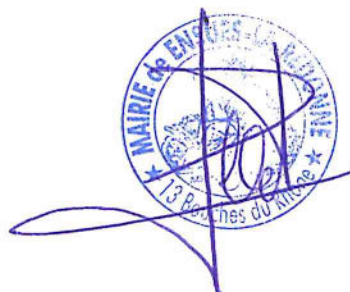
- Vu** les articles L. 2122 - 22 et L. 2122- 23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** la délibération N° 2026-07-CM du 30 mars 2026 portant délégation générale du Conseil Municipal au Maire,
- Vu** les articles L2122-1 et R2122-8 du Code de la commande publique

Considérant qu'il convient de passer un marché sans publicité ni mise en concurrence pour la mise en place d'un système d'alerte PPMS intrusion

DECIDE

- Article 1 : de signer l'acte d'engagement avec la société MY KEEPER – 154, chemin de Saint Michel – 06010 LE BAR-SUR-LOUP
- Article 2 : d'accepter le montant de 44 508.00 euros TTC
- Article 3 : les crédits correspondants sont inscrits au budget communal, section investissement, opération 689
- Article 4 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent territorialement dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
- Article 5 : Madame la Directrice Générale des services sera chargée de l'application de la présente décision, dont ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Istres et à Monsieur Le Trésorier Payeur.

Fait à Ensues la Redonne,
Le 17 juillet 2026



Le Maire,
Michel ILLAC